

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 06-2015

À une session spéciale du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 29 juin 2015 à 19H00, à la Place des aînés de Plaisance, au 62, rue St-Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents:

| | |
|----------------------------------|----------|
| Mme Paulette Lalande, Maire | |
| M. Thierry Dansereau, conseiller | siège #1 |
| M. Daniel Séguin, conseiller | siège #2 |
| M. Nil Béland, conseiller | siège #3 |

Absences motivées :

| | |
|--------------------------------|----------|
| M. Luc Galarneau, conseiller | siège #4 |
| M. Christian Pilon, conseiller | siège #5 |
| M. Raymond Ménard, conseiller | siège #6 |

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier M. Paul St-Louis constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

06-136-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

19h02

1 personne est présente.

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

06-137-15 PRISE EN CHARGE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN DIRECTION EST SUR LA ROUTE 148

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**06-137-15 PRISE EN CHARGE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC EN DIRECTION EST SUR LA
ROUTE 148 (SUITE)**

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Couillard construction procède actuellement à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en direction est sur la route 148;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre en charge le nouveau réseau une fois les travaux complétés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra voir à la désaffectation de l'ancien réseau une fois que tous les nouveaux branchements seront effectués;

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Plaisance prendra en charge le nouveau réseau lorsque celui-ci sera en opération et par conséquent avisera les résidents concernés pour procéder au branchement dans les délais prescrits.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**06-138-15 OCTROI DU MANDAT POUR PROCÉDER À LA
DÉCONTAMINATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU
275, RUE PRINCIPALE, PLAISANCE (QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait rédiger un devis technique de décontamination pour le bâtiment situé au 275, rue Principale, Plaisance (Québec)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité trois entreprises de nettoyage après sinistre de soumettre une soumission pour procéder aux travaux requis aux devis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les propositions suivantes;

| | |
|-------------------------|-------------|
| JPL Après Sinistre Inc. | 19 496,99\$ |
| Sinisco | 25 618,76\$ |
| Qualinet | 23 000,00\$ |

Il est proposé par M. Nil Béland

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

06-138-15 OCTROI DU MANDAT POUR PROCÉDER À LA
DÉCONTAMINATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU
275, RUE PRINCIPALE, PLAISANCE (QUÉBEC)
(SUITE)

QUE ce conseil retienne la soumission de JPL Après
sinistre Inc. au prix de **19 496,99\$** taxes en
sus.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande
si l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

06-139-15 COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis concernant
l'implantation d'un columbarium a été
déposé par le comité du cimetière sur
la rue Lalande et situé à l'intérieur
d'un site patrimonial du cimetière de
Plaisance;

CONSIDÉRANT que le site patrimonial du cimetière
de Plaisance a fait l'objet d'un
règlement #407-13 visant sa citation
le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce columbarium
est assujettis au dit règlement, et
doit préalablement être autorisée par
le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet soumis n'a pas pour
effet d'altérer les éléments
d'intérêt patrimonial décrits au
règlement et n'affecte pas le plan
d'aménagement du cimetière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme
doit formuler ses recommandations au
conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité
consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil municipal autorise l'implantation
dudit columbarium.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande
si l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**05-140-15 SIGNATURES POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE DE
205 805\$**

CONSIDÉRANT le projet des travaux d'amélioration prévus à la salle municipale, à savoir la réfection du toit et de la cuisine, le peinturage des surfaces intérieurs, l'amélioration des accès, etc., pour un montant total de 205 805\$;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt maximal de 205 805 \$ sera contracté avec la Caisse populaire du Cœur-Des-Vallées pour financer temporairement ces travaux;

CONSIDÉRANT que des représentants de la municipalité doivent être nommés pour signer les documents pour l'emprunt;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE Mme Paulette Lalande, Maire et M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

**C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET
RESTAURATION**

06-141-15 DÉROGATION MINEURE 76, RUE GUINDON

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par Monsieur Mario Sabourin, pour la propriété de sise au 76, rue Guindon, sur le lot 4 853 702 au cadastre du Québec afin régulariser la localisation et d'une passerelle adjacente à celle-ci et rattachée à la résidence;

CONSIDÉRANT que ce type de demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la piscine est située à une distance de 1,93 mètre de la ligne arrière, alors que selon la sous-section 9.3.1. Implantation, du règlement de zonage numéro URB 99-05, une distance minimale de 2,00 mètres

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

06-141-15 DÉROGATION MINEURE 76, RUE GUINDON (SUITE)

doit être laissé entre la piscine et la ligne arrière, donc une dérogation de 0,07 mètre;

CONSIDÉRANT que la piscine a fait l'objet d'un permis le 15 mai 2006;

CONSIDÉRANT que la passerelle située à une distance de 0,75 mètre de la ligne arrière n'a pas fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que cette situation ne cause pas de préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure concernant la piscine;

ET QUE ce conseil refuse la dérogation mineure concernant la passerelle.

NOTE : **Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

06-142-15 DEMANDE FERME J.L. BÉLAND INC - COURS D'EAU CHARRON

CONSIDÉRANT qu'une demande de la Ferme J.L. Béland Inc a été déposée concernant des travaux d'entretien au cours d'eau Charron, sur la limite séparative des lots 4 852 761 et 852 762 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des lieux au sujet de cette demande a été effectuée par monsieur Pierre Villeneuve, personne désignée au cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été rédigé par monsieur Pierre Villeneuve à cet effet;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

06-142-15 DEMANDE FERME J.L. BÉLAND INC - COURS
D'EAU CHARRON (SUITE)

CONSIDÉRANT que la personne désignée aux cours d'eau est d'avis que des travaux d'entretien sont nécessaires et doivent être réalisés au cours de la prochaine année;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE le conseil municipal appuie cette demande;

QUE la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau soit établi en fonction de la longueur linéaire du cours d'eau par propriété, tel que décrit dans le tableau ci-dessous;

| MATRICULE | LOT(S) | POURCENTAGE par longueur de cours d'eau |
|--------------|--------------------|---|
| 1453-49-2187 | 4852761 4852762 | 100% |

QUE les coûts des travaux, incluant s'il y a lieu, la préparation par une personne qualifiée d'un cahier de charge, des plans et un devis descriptif des dits travaux, la réalisation des travaux et la surveillance des travaux effectuée par une personne qualifiée, seraient assimilables aux taxes foncières des propriétés concernées;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau pour appui;

QUE ce conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à mandater tout professionnel nécessaire pour l'exécution des travaux.

ET QU' advenant une réponse favorable de la MRC de Papineau, une rencontre d'information soit tenue auprès du propriétaire concerné.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

19h15

1 personne est présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

06-143-15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19H25

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande
si l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Paulette Lalonde
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier